

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE N°DAJS 24- 89
Portant composition du collège de déontologie de l'UJM

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses Livres VII
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 8 et 9
Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique
Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 25
Vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet
Vu l'arrêté DAJS n°21-39 relatif à la création du collège de déontologie de l'UJM
Vu l'arrêté DAJS n°21-40 portant composition du collège de déontologie de l'UJM

ARRETE

Article 1 :

Le collège de déontologie de l'Université Jean Monnet prévu par l'arrêté susvisé est composé des trois membres suivants :

- Mme Nathalie MERLEY
- M. Stéphane DI BIASIO
- M. François HENNECART

Ils sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DAJS n°21-40 du 24 juin 2021.

Fait à Saint-Étienne, le 3 décembre 2024

Le Président de l'Université

Florent PIGEON